



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Membres en exercice : 43
 Présents : 40
 Votants : 41
 Date convocation : 26 mars 2026
 Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,
 Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
 à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,
 en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (40) Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Romain RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir (1) : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (2) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER.

Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA

N°2026/08	FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DE LA C3PF
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,
Vu la délibération n°2025-047 du 11 juin 2025, relative à la reconstitution de droit commun de l'organe exécutif de la C3PF,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 alinéa 2 du CGCT, « le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif du conseil, arrondi à l'entier supérieur », (soit 9 vice-présidents potentiels), « ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ».

Toutefois, la loi permet au conseil communautaire, de fixer à la majorité des deux tiers, un nombre de vice-président supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents, ni qu'il puisse excéder le nombre de 15.

Le nombre de conseillers composant le présent conseil communautaire est de 43.

Le Président propose de fixer à 11 le nombre de vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 39 voix pour, 1 contre et 1 blanc :

FIXE le nombre de vice-présidents de la C3PF à 11.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 Le Président, Patrice Robin